

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de la Charente-Maritime

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT de Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON de Royan

Séance du 15 FÉVRIER 1940

OBJET :

Salaires du Secrétaire du Bureau de Bienfaisance

L'an mil neuf cent quarante, le quinze du mois de février, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ch. Regazoni, en session ordinaire d'après convocations faites le 8 février 1940.

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote : 50 sur 15

Etaient présents : MM. Ch. Regazoni - Rochedereux - Veysaïre - Chamboulan - Fugère - Bajard - Baudet - Chazeaud - Bouchet - Couail - Guillaud - Dufour - Seugnet - Thirion - Couzinet - Moulinas - Donceq

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Etaient représentés : M. Main par M. Dufour Absents : Mlle Rikoky - par M. Regazoni M. Péraudeau par M. Chamboulan M. Chollet par M. Rochedereux

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bajard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

La Rochelle, le 17 1940

M. le Maire donne lecture de la délibération prise par la Commission Administrative du Bureau d'Assistance au sujet du salaire du secrétaire du Bureau de Bienfaisance :

" La Commission décide d'élever le salaire annuel du Secrétaire du Bureau de Bienfaisance et de le porter à dix mille francs à compter du 1er janvier 1940 ( au lieu de 7.000 frs)."

LE CONSEIL ACCEPTE.



9065 IMP. MARTEL - CHARENTAISE - LA ROCHELLE

Fait et délibéré à \_\_\_\_\_  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. \_\_\_\_\_  
**les membres présents**  
**à l'assemblée.**

N'ont pas signé : MM. \_\_\_\_\_

de vote a eu lieu au  
in public, établir à  
te la désignation de  
ote (Art. 51 de la loi  
avril 1884).

tionner à la suite  
se qu'ils a empêchés  
ner (Art. 57 de la loi  
cipale).



Pour extrait conforme :  
Le Maire,



**BUREAU**  
de  
**BIENFAISANCE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Bureau de Bienfaisance**

Séance du 25 janvier 1950

**OBJET :**

**Salaires du**  
**Secrétaire du**  
**Bureau de Bienfaisance**

L'an mil neuf cent cinquante le vingt cinq  
du mois de janvier la Commission Administrative du Bureau  
de Bienfaisance de Royan, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous  
la présidence de Monsieur Regazoni, Maire de Royan

Etaient présents : MM. Regazoni, Besançon, Basterot et  
Mademoiselle Rikowski

**APPROUVÉ**

La Rochelle, le 27 FEVR 1950

Pour le PRÉFET,  
le Secrétaire Général

Excusés : MM. Bouin, Dorneq et Guillaud

La commission décide d'élever le salaire  
annuel du secrétaire du Bureau de Bienfaisance et de  
le porter à dix mille francs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950  
(au lieu de 7.200<sup>f</sup>)



Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,



Maire